

A-C TOITURES

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 7 VOIE ROMAINE, 90400 TREVENANS

R.C.S de BELFORT 984 879 676

Capital 1000 € - N° SIRET 984 879 676 00018

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24/12/2025

Le vingt-quatre décembre de l'an deux mille vingt-cinq à huit heures zéro, l'associé unique de la Société A-C TOITURES, Société par Actions Simplifiée dont le siège Social est situé au 7 VOIE ROMAINE, 90400 TREVENANS, enregistrement au R.C.S de BELFORT sous le numéro 984 879 676, s'est réuni au siège social.

La société identifiée en tête du présent procès-verbal comporte un associé unique, le capital social étant intégralement détenu par Monsieur Can AKSIN qui possède 100 actions à 10 euros l'unité soit 1000 euros.

L'associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-dessous. La convocation a été régulièrement effectuée par la présidence.

Est présent :

Monsieur AKSIN Can, propriétaire de : 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, soit au total 100 parts sociales représentant l'ensemble des parts sociales de la société.

Il rappelle qu'elle a été convoquée en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions cidessous :

L'ordre du Jour :

- I - Transfert du Siège Social et de l'établissement principal **AVEC changement de ressort**
- II – Mise à Jour des Statuts de la société

I – Transfert du Siège et de l'établissement principal AVEC changement de ressort

DÉLIBÉRATION

Transfert du Siège Social et de l'Établissement Principal de la société, à compter de ce jour, le 24 Décembre 2025, au 254 Rue Vendôme, 69003 Lyon, et fermeture du Siège Social et de l'Établissement Principal du 7 VOIE ROMAINE, 90400 TREVENANS.

DÉCISION

L'associé unique, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette résolution.

Résolution adoptée

II – Mise à Jour des Statuts de la société

DÉLIBÉRATION

Mise à jour des statuts de la société en la modification de Article 4 Siège social, par :

« Par décision de l'Associé Unique en date du 24 Décembre 2025, le siège social est fixé au :
254 Rue Vendôme, 69003 Lyon ».

Le reste de l'article reste inchangé.

DÉCISION

L'associé unique, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette résolution.

Résolution adoptée

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures et trente minutes.

Le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, est établi au siège social le jour de l'adoption des décisions. Il sera reporté dans le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à TREVENANS

Le 24 Décembre 2025

Signature de l'associé unique :



Copie certifiée conforme par le président, le 24 Décembre 2025 au siège social.

Signature du président :

